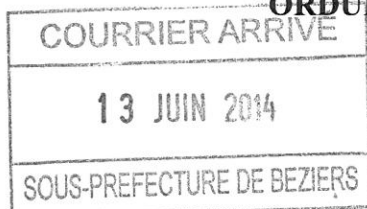


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS



SEANCE DU 05 JUIN 2014

DLB 1054/2014

L'an deux mille quatorze et le Jeudi 05 Juin à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents** : Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christian ALLEMANY, Vincent GAUDY, Julien BRUNO, Stéphane PEPIN-BONET, Serge MALDONADO, Alain HUC, Michel CARAYON, Rémi BOUYALA, Claude VISTE, Jean-Yves LE BOZEC, Louis CARME, Jean-Marie AT, Jean-François BARRACHINA, Pierre USACHE, Adam DA SILVA, José SATORRE, Alain RYAUX, Daniel RENAUD, Antoine BARXIAS-CASTIES, André FRETAY, Bernard CHAUD, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Michel FARENC, Louis BORRAS, Jean-Pierre LAMBERT, Norbert ETIENNE, Robert SOUQUE, Alain GRENIER, Michel LOUP, Laurent DURBAN, Philippe HUPPE, Robert GAIRAUD, Olivier BRUN, Philippe AUDOUI, Alain BIOLA, Philippe FAURE, Rémy GLOMOT, Marc GUERIN, Jean MARTINEZ, Gaby RUIZ, Jérôme BONNAFOUX, Gérard MILLAT.

Mesdames Sylvie KLEIN, Muriel ICHER, Marie-Antoinette MORA, Caroline ALLARD, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Annick SATGER, Christine JANTEL, Christine ANTOINE.

**Absents excusés** : Messieurs Michel TRINQUIER, Sébastien FREY, Didier DIEZ, Louis BENTAJOU, Jean AUGÉ.

Mesdames Annie ROUGEOT, Viviane BAUDE-TOUSSAINT

**OBJET : PERSONNEL SYNDICAL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**A) Création de deux emplois d'avenir**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Il expose que créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés à l'aide de contrats aidés.

Il indique que, dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Il précise que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Il expose que notre syndicat peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Il précise que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C ; cette aide s'accompagnant d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il propose le recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer la direction des moyens techniques dans le cadre d'un dispositif sur la base d'équipes mobiles pour des activités internes : espaces verts, travaux d'entretiens ou des activités externes en relation avec des priorités sociales : handicapés, retraités...

Il ajoute que le contrat à durée déterminée proposé sera conclu pour une période de 12 mois, 36 mois maximum renouvellement inclus.

### **B) Création d'un emploi non titulaire de collaborateur de cabinet.**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T., le conseil syndical peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la state démographique de la collectivité

Il propose à cet effet la création d'un poste de collaborateur de cabinet et d'inscrire pour financer cet emploi un crédit de 37 300 € au chapitre 12 compte 64 article 6413 correspondant à un emploi de directeur territorial au 6ème échelon IB 935 INM 760.

Il sollicite l'avis du comité syndical sur ces modifications du tableau des effectifs du personnel syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** en tous points les propositions de Monsieur le Président.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



**Le Président,**

  
**Alain VOGEL - SINGER**